

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2018

---

HARMONISATION DE L'UTILISATION DES CAMÉRAS MOBILES PAR LES AUTORITÉS  
DE SÉCURITÉ PUBLIQUE - (N° 1083)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 2.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La fouille est réalisée « lorsqu'il existe des raisons sérieuses de soupçonner l'introduction au sein de l'établissement pénitentiaire d'objets ou de substances interdits ou constituant une menace pour la sécurité des personnes ou des biens ». Surprendre par voie d'enregistrement la préemption de ces substances peut constituer une preuve supplémentaire de la duplicité du prisonnier. Il est donc autorisé de filmer la fouille.